



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE PARIS

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2019-026

PUBLIÉ LE 23 JANVIER 2019

Sommaire

Agence régionale de santé

75-2018-06-14-017 - ARRÊTÉ prononçant la mainlevée d'arrêtés préfectoraux portant sur des locaux situés dans l'immeuble sis 1 rue Thionville à Paris 19ème (2 pages) Page 3

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi - Unité territoriale de Paris

75-2018-11-22-015 - Récépissé de déclaration SAP - CIRACI Annapaola (1 page) Page 6
75-2018-11-22-016 - Récépissé de déclaration SAP - DORSAF Bengaied (1 page) Page 8
75-2018-11-22-014 - Récépissé de déclaration SAP - GOURY Vanessa (1 page) Page 10
75-2018-11-22-018 - Récépissé de déclaration SAP - HERBERT Antoine (1 page) Page 12
75-2018-11-22-019 - Récépissé de déclaration SAP - MALULI CESAR Marina (1 page) Page 14
75-2018-11-22-017 - Récépissé de déclaration SAP - MONGIN Théophile (1 page) Page 16
75-2018-11-22-013 - Récépissé de déclaration SAP - MORI FAVRE Louise (1 page) Page 18
75-2018-11-22-020 - Récépissé de déclaration SAP - PHILIPPON Anaïs (1 page) Page 20
75-2018-11-22-021 - Récépissé modificatif de déclaration SAP - APPTINEO (1 page) Page 22

Préfecture de la Région d'Ile de France, Préfecture de Paris

75-2019-01-23-002 - arrêté préfectoral portant agrément à Madame Catherine MIART en qualité de garde-pêche particulier (4 pages) Page 24
75-2019-01-23-001 - arrêté préfectoral portant agrément à Monsieur Angel MARTINEZ en qualité de garde-pêche particulier (4 pages) Page 29

Agence régionale de santé

75-2018-06-14-017

ARRÊTÉ

prononçant la mainlevée d'arrêtés préfectoraux portant sur
des locaux situés dans l'immeuble
sis 1 rue Thionville à Paris 19ème



PREFET DE REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS

Agence régionale de santé
Ile-de-France

Délégation départementale de
Paris

Dossier n° : 8209273, 8509209, 9207201.

ARRÊTÉ

prononçant la mainlevée d'arrêtés préfectoraux portant sur des locaux situés dans l'immeuble
sis **1 rue Thionville à Paris 19^{ème}**

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1331-27, L.1331-28-1 et L. 1331-28-3 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L.111-6-1, L.521-1 à L.521-3 ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1566 du 15 décembre 2005 relative à la lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 juin 1984, prononçant la mise en demeure de faire cesser définitivement l'occupation aux fins d'habitation du local situé Bâtiment cour aile droite, 1^{er} étage porte gauche, de l'immeuble sis **1 rue Thionville à Paris 19^{ème}** ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 mars 1986, prononçant la mise en demeure de faire cesser définitivement l'occupation aux fins d'habitation du local situé au rez-de-chaussée à gauche du bâtiment à droite dans la cour, de l'immeuble sis **1 rue Thionville à Paris 19^{ème}** ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 octobre 1992, prononçant la mise en demeure de faire cesser définitivement l'occupation aux fins d'habitation du local situé au 1^{er} étage, porte droite du bâtiment cour à droite, de l'immeuble sis **1 rue Thionville à Paris 19^{ème}** ;

Vu l'arrêté préfectoral n°75-2018-05-14-001 du 14 mai 2018 portant délégation de signature à Monsieur Christophe DEVYS, Directeur Général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, à Madame Marie-Noëlle VILLEDIEU, déléguée départementale de Paris de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France et à divers agents placés sous leur autorité ;

Vu le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris en date du 6 février 2018, constatant l'exécution de travaux justifiant la levée de l'interdiction d'habiter les locaux désignés ci-dessus, **références cadastrales de l'immeuble 119 BA 37** ;

Considérant que le bâtiment sis **1 rue Thionville à Paris 19^{ème}** a été totalement démoli et reconstruit, que les causes d'insalubrité mentionnées respectivement dans les arrêtés préfectoraux des 15 juin 1984, 10 mars 1986 et 14 octobre 1992 sont ainsi résorbées, et que les locaux susvisés ne présentent plus de risque pour la santé d'éventuels occupants ;

Sur proposition de la déléguée départementale de Paris de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;

Millénaire 2, 35 rue de la Gare 75935 PARIS CEDEX 19 - Standard : 01.44 02 09 00
www.iledefrance.ars.sante.fr

ARRÊTE

Article 1^{er} - L'arrêté préfectoral en date du 15 juin 1984, prononçant la mise en demeure de faire cesser définitivement l'occupation aux fins d'habitation du local situé Bâtiment cour aile droite, 1^{er} étage porte gauche, de l'immeuble sis **1 rue Thionville à Paris 19^{ème}**, est levé.

Article 2. - L'arrêté préfectoral en date du 10 mars 1986, prononçant la mise en demeure de faire cesser définitivement l'occupation aux fins d'habitation du local situé au rez-de-chaussée à gauche du bâtiment à droite dans la cour, de l'immeuble sis **1 rue Thionville à Paris 19^{ème}**, est levé.

Article 3. - L'arrêté préfectoral en date du 14 octobre 1992, prononçant la mise en demeure de faire cesser définitivement l'occupation aux fins d'habitation du local situé au 1^{er} étage, porte droite du bâtiment cour à droite, de l'immeuble sis **1 rue Thionville à Paris 19^{ème}**, est levé.

Article 4. - Le présent arrêté sera notifié au propriétaire, la Mairie de Paris, Direction des familles et de la petite enfance, domiciliée 76 bis rue de Reuilly à Paris 12^{ème}. Il sera également affiché à la mairie du 19^{ème} arrondissement de Paris.

Article 5. - A compter de la notification du présent arrêté, ce local peut à nouveau être utilisé aux fins d'habitation.

Article 6. - Le présent arrêté préfectoral peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris (*Agence régionale de santé Ile de France, Délégation départementale de Paris – sise Millénaire 2, 35 rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19*), soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (*Direction Générale de la Santé – EA2 – sise, 14, avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP*) dans les deux mois suivant sa notification.

L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et le ministre chargé de la santé, vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Paris (*7, rue de Jouy – 75181 PARIS Cedex 04*) dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté préfectoral.

Toutefois, l'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception de la décision valant rejet de la demande.

Article 7. - Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/.

Article 8. - Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, la déléguée départementale de Paris de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, le maire de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié conformément à l'article L.1331-28-1 du code de la santé publique.

Fait à Paris, le 14 juin 2018

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris,
et par délégation,
la déléguée départementale de Paris

SIGNÉ

Marie-Noëlle VILLEDIEU

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2018-11-22-015

Récépissé de déclaration SAP - CIRACI Annapaola



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 842834020
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 24 octobre 2018 par Mademoiselle CIRACI Annapaola, en qualité d'entrepreneur individuel, pour l'organisme CIRACI Annapaola dont le siège social est situé 2,rue Dupleix 75015 PARIS et enregistré sous le N° SAP 842834020 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Garde d'enfants de + 3 ans à domicile
- Accompagnement des enfants de + 3 ans, en dehors de leur domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 22 novembre 2018

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2018-11-22-016

Récépissé de déclaration SAP - DORSAF Bengaied



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 842693913
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 24 octobre 2018 par Mademoiselle DORSAF Bengaied, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme DORSAF Bengaied dont le siège social est situé 96, avenue de Suffren 75007 PARIS et enregistré sous le N° SAP 842693913 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Garde d'enfants de + 3 ans à domicile
- Accompagnement des enfants de + 3 ans, en dehors de leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 22 novembre 2018

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2018-11-22-014

Récépissé de déclaration SAP - GOURY Vanessa



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 841612559
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 23 octobre 2018 par Mademoiselle GOURY Vanessa, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme GOURY Vanessa dont le siège social est situé 55, rue Buffon 75005 PARIS et enregistré sous le N° SAP 841612559 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de courses à domicile
- Assistance aux personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques et hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 22 novembre 2018

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2018-11-22-018

Récépissé de déclaration SAP - HERBERT Antoine



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 843069006
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 23 octobre 2018 par Monsieur HERBERT Antoine, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme HERBERT Antoine dont le siège social est situé 19, quai de la Seine 75019 PARIS et enregistré sous le N° SAP 843069006 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 22 novembre 2018

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2018-11-22-019

Récépissé de déclaration SAP - MALULI CESAR Marina

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 839111358
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 23 octobre 2018 par Madame MALULI CESAR Marina, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme MALULI CESAR Marina dont le siège social est situé 68 rue Lepic 75018 PARIS et enregistré sous le N° SAP 839111358 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire - mandataire

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 22 novembre 2018

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT



Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2018-11-22-017

Récépissé de déclaration SAP - MONGIN Théophile



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 842812992
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 24 octobre 2018 par Monsieur MONGIN Théophile, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme MONGIN Théophile dont le siège social est situé 208, rue de Vaugirard 75015 PARIS et enregistré sous le N° SAP 842812992 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 22 novembre 2018

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2018-11-22-013

Récépissé de déclaration SAP - MORI FAVRE Louise



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 843178617
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 24 octobre 2018 par Madame MORI FAVRE Louise, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme MORI FAVRE Louise dont le siège social est situé 5, cité Bauer 75014 PARIS et enregistré sous le N° SAP 843178617 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de courses à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Soins et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilette)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

~~Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.~~

Paris, le 22 novembre 2018

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2018-11-22-020

Récépissé de déclaration SAP - PHILIPPON Anaïs



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 843217167
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 24 octobre 2018 par Mademoiselle PHILIPPON Anaïs, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme PHILIPPON Anaïs dont le siège social est situé 32, rue Louis Morard 75014 PARIS et enregistré sous le N° SAP 843217167 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Garde d'enfants de + 3 ans à domicile
- Accompagnement des enfants de + 3 ans, en dehors de leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 22 novembre 2018

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2018-11-22-021

Récépissé modificatif de déclaration SAP - APPTINEO



PREFET DE PARIS

**DIRECCTE de la région Ile-de-France
Unité Départementale de Paris**

**Récépissé de modification d'une déclaration
d'un organisme de services à la personne
N° SAP 810014944**

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-7 du code du travail,

Vu le récépissé de déclaration d'un organisme de service à la personne délivré le 22 septembre 2015.

Vu la demande de modification d'adresse présentée le 12 novembre 2018, par Monsieur AMRI Wassim en qualité de dirigeant.

LE PREFET DE PARIS

Constate :

Article 1 Le siège social de l'organisme APPTINEO, dont la déclaration d'organisme de service à la personne a été accordée le 22 septembre 2015 est situé à l'adresse suivante : 118-130, avenue Jean Jaurès 75019 PARIS depuis le 21 juillet 2018.

Article 2 Les autres articles demeurent inchangés.

Paris, le 22 novembre 2018

Pour le Préfet de la Région Ile de France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT

Préfecture de la Région d'Ile de France, Préfecture de Paris

75-2019-01-23-002

arrêté préfectoral portant agrément à Madame Catherine
MIART en qualité de garde-pêche particulier



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE PARIS

**ARRETE PREFECTORAL n°
portant agrément à Madame Catherine MIART
en qualité de garde-pêche particulier**

**Le préfet de la région d'Île-de-France
préfet de Paris,
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

VU le code de procédure pénale, et notamment ses articles 29, 29-1 et R 15-33-24 à R 15-33- 29-2 ;

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L.437-13 et R.437-3-1 ;

VU le décret du 16 février 2017 portant nomination de Monsieur François RAVIER, préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris ;

VU le décret du 14 juin 2017 portant nomination de Monsieur Michel CADOT, préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2017/DDT/SEPR/106 du 04 avril 2017 reconnaissant l'aptitude technique à exercer les fonctions de garde-pêche particulier à Madame Catherine MIART ;

VU l'acte de commissionnement délivré le 02 juin 2017 par Monsieur Olivier FORET, Président de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique « Union des Pêcheurs de Paris et de la Seine » (AAPPMA) sise Maison des Associations – Boite 104 – 14 avenue René Boylesve – 75016 Paris à Madame Catherine MIART par lequel il lui confie la surveillance du lot de pêche « n° 1 Seine » à Paris pour lequel l'association dispose en propre des droits de pêche ;

VU la demande d'agrément sollicitée le 02 juin 2017 par Monsieur Olivier FORET, Président de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique « Union des Pêcheurs de Paris et de la Seine » (AAPPMA) sise Maison des Associations – Boite 104 – 14 avenue René Boylesve – 75016 PARIS, transmise par la Fédération Interdépartementale de Paris, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne pour la pêche et la protection du milieu aquatique (FPPMA 75 92 93 94) ;

CONSIDERANT que l'intéressée remplit les conditions de moralité fixées par l'article 29-1 du code de procédure pénale ;

CONSIDERANT que les éléments produits justifient de l'aptitude à l'accomplissement des missions de garde-pêche particulier ;

SUR proposition du directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France ;

ARRETE

Article 1 : Madame Catherine MIART, née le 11 avril 1957 à Paris 10ème (Paris), demeurant 92/94 rue Saint Honoré à Paris (75001), est agréée en qualité de garde-pêche particulier pour constater tous délits et contraventions relatifs à la pêche en eau douce prévus au code de l'environnement et portant préjudice aux droits de pêche de l'Association de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA), représentée par Monsieur Olivier FORET, en qualité de président de l' « Union des Pêcheurs de Paris et de la Seine » sise Maison des Associations – Boite 104 – 14 avenue René Boylesve – 75016 Paris.

Article 2 : Le territoire concerné est précisé dans l'acte de commissionnement annexé au présent arrêté.

Article 3 : Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

Article 4 : Dans l'exercice de ses fonctions, Madame Catherine MIART doit être porteuse, en permanence, du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

Article 5 : En cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant, le présent arrêté est rendu caduc.

Article 6 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et à l'intéressée via l'intermédiaire de la Fédération inter-départementale de Paris, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne pour la pêche et la protection du milieu aquatique (FPPMA 75 92 93 94).

En complément des dispositions de l'article 6, une copie sera adressée à :

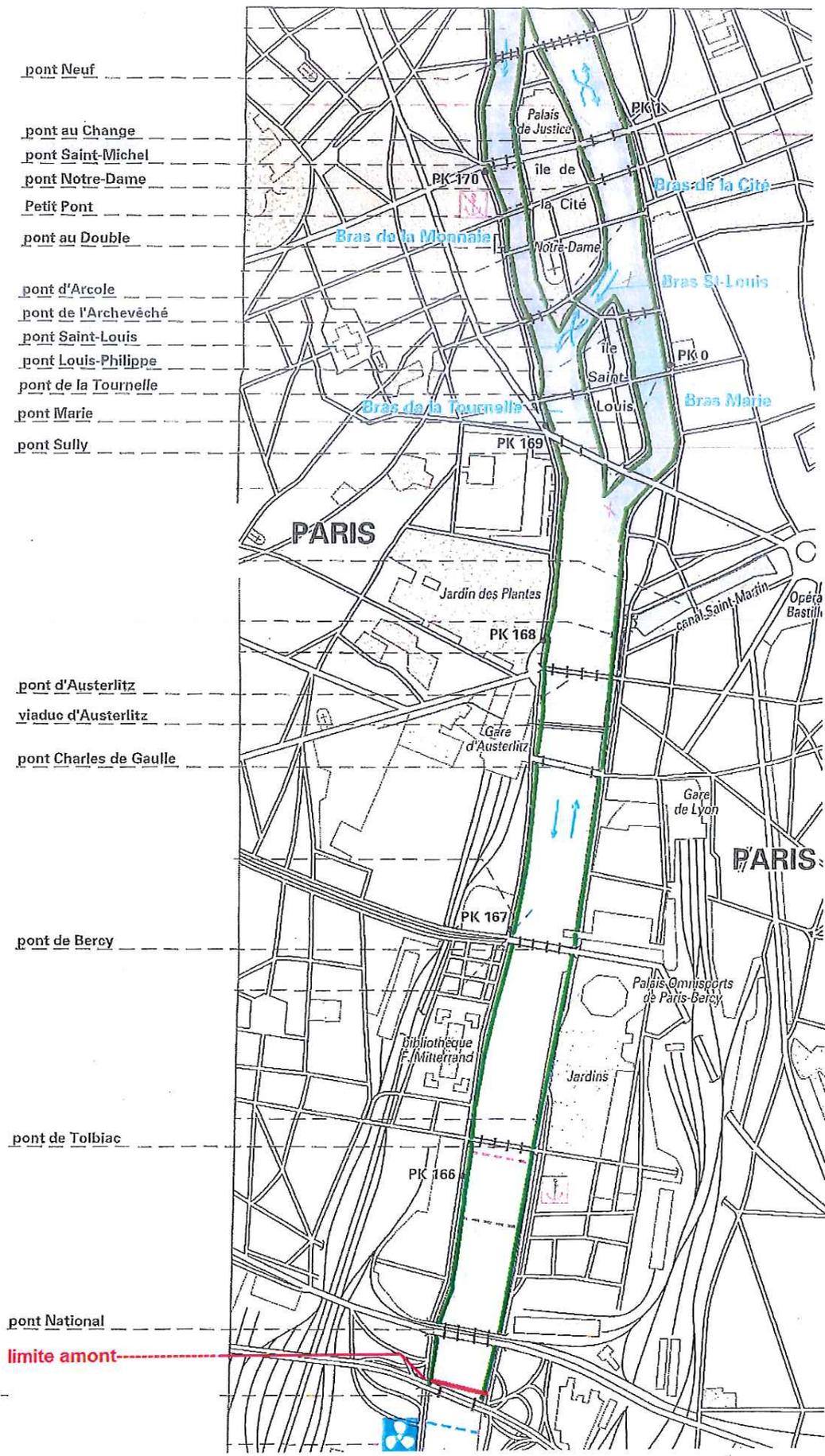
- Monsieur le président de la Fédération de Paris, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne pour la pêche et la protection du milieu aquatique,
- Monsieur le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France.

Fait à Paris, le **23 JAN. 2019**

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris et par délégation,
Le préfet, secrétaire général de la préfecture

François RAVIER

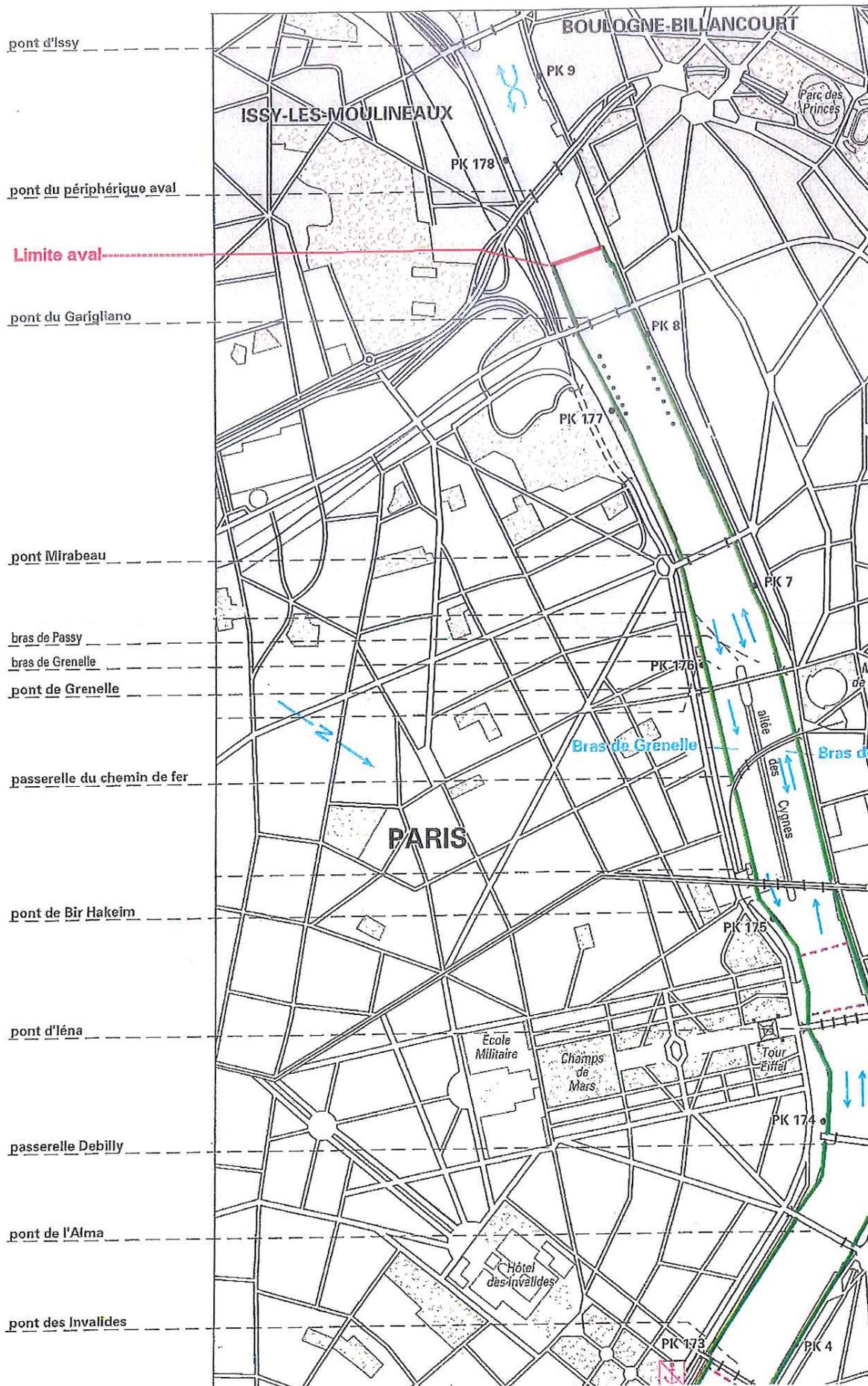




- pont Neuf
- pont au Change
- pont Saint-Michel
- pont Notre-Dame
- Petit Pont
- pont au Double
- pont d'Arcole
- pont de l'Archevêché
- pont Saint-Louis
- pont Louis-Philippe
- pont de la Tournelle
- pont Marie
- pont Sully
- pont d'Austerlitz
- viaduc d'Austerlitz
- pont Charles de Gaulle
- pont de Bercy
- pont de Tolbiac
- pont National

<p>Limite du lot</p> 
<p>Secteur de surveillance</p> 

LOT n° 1 (UNIQUE) SEINE - TRAVERSEE DE PARIS



Limite du lot	
Secteur de surveillance	

LOT n° 1 (UNIQUE) SEINE - TRAVERSEE DE PARIS

Préfecture de la Région d'Ile de France, Préfecture de Paris

75-2019-01-23-001

arrêté préfectoral portant agrément à Monsieur Angel
MARTINEZ en qualité de garde-pêche particulier



PRÉFET DE PARIS

**ARRETE PREFECTORAL n°
portant agrément à Monsieur Angel MARTINEZ
en qualité de garde-pêche particulier**

**Le préfet de la région d’Île-de-France
préfet de Paris,
Officier de la Légion d’honneur
Commandeur de l’ordre national du Mérite**

VU le code de procédure pénale, et notamment ses articles 29, 29-1 et R 15-33-24 à R 15-33- 29-2 ;

VU le code de l’environnement, et notamment ses articles L.437-13 et R.437-3-1 ;

VU le décret du 16 février 2017 portant nomination de Monsieur François RAVIER, préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d’Île-de-France, préfecture de Paris ;

VU le décret du 14 juin 2017 portant nomination de Monsieur Michel CADOT, préfet de la région d’Île-de-France, préfet de Paris ;

VU l’arrêté préfectoral n° 2017/DDT/SEPR/105 du 04 avril 2017 reconnaissant l’aptitude technique à exercer les fonctions de garde-pêche particulier à Monsieur Angel MARTINEZ ;

VU l’acte de commissionnement délivré le 26 mai 2017 par Monsieur Olivier FORET, Président de l’association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique « Union des Pêcheurs de Paris et de la Seine » (AAPPMA) sise Maison des Associations – Boite 104 – 14 avenue René Boylesve – 75016 Paris à Monsieur Angel MARTINEZ par lequel il lui confie la surveillance du lot de pêche « n° 1 Seine » à Paris pour lequel l’association dispose en propre des droits de pêche ;

VU la demande d’agrément sollicitée le 26 mai 2017 par Monsieur Olivier FORET, Président de l’association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique « Union des Pêcheurs de Paris et de la Seine » (AAPPMA) sise Maison des Associations – Boite 104 – 14 avenue René Boylesve – 75016 Paris, transmise par la Fédération Interdépartementale de Paris, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne pour la pêche et la protection du milieu aquatique (FPPMA 75 92 93 94) ;

CONSIDERANT que l’intéressé remplit les conditions de moralité fixées par l’article 29-1 du code de procédure pénale ;

CONSIDERANT que les éléments produits justifient de l’aptitude à l’accomplissement des missions de garde-pêche particulier ;

SUR proposition du directeur régional et interdépartemental de l’environnement et de l’énergie d’Île-de-France ;

ARRETE

Article 1 : Monsieur Angel MARTINEZ, né le 25 janvier 1963 à Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme), demeurant 10, rue Richard Lenoir à Paris (75011), est agréé en qualité de garde-pêche particulier pour constater tous délits et contraventions relatifs à la pêche en eau douce prévus au code de l’environnement et portant préjudice aux droits de pêche de l’Association de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA), représentée par Monsieur Olivier FORET, en qualité de président de l’ « Union des Pêcheurs de Paris et de la Seine » sise Maison des Associations – Boite 104 – 14 avenue René Boylesve – 75016 Paris.

Article 2 : Le territoire concerné est précisé dans l'acte de commissionnement annexé au présent arrêté.

Article 3 : Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

Article 4 : Dans l'exercice de ses fonctions, Monsieur Angel MARTINEZ doit être porteur, en permanence, du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

Article 5 : En cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant, le présent arrêté est rendu caduc.

Article 6 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et à l'intéressé via l'intermédiaire de la Fédération inter-départementale de Paris, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne pour la pêche et la protection du milieu aquatique (FPPMA 75 92 93 94).

En complément des dispositions de l'article 6, une copie sera adressée à :

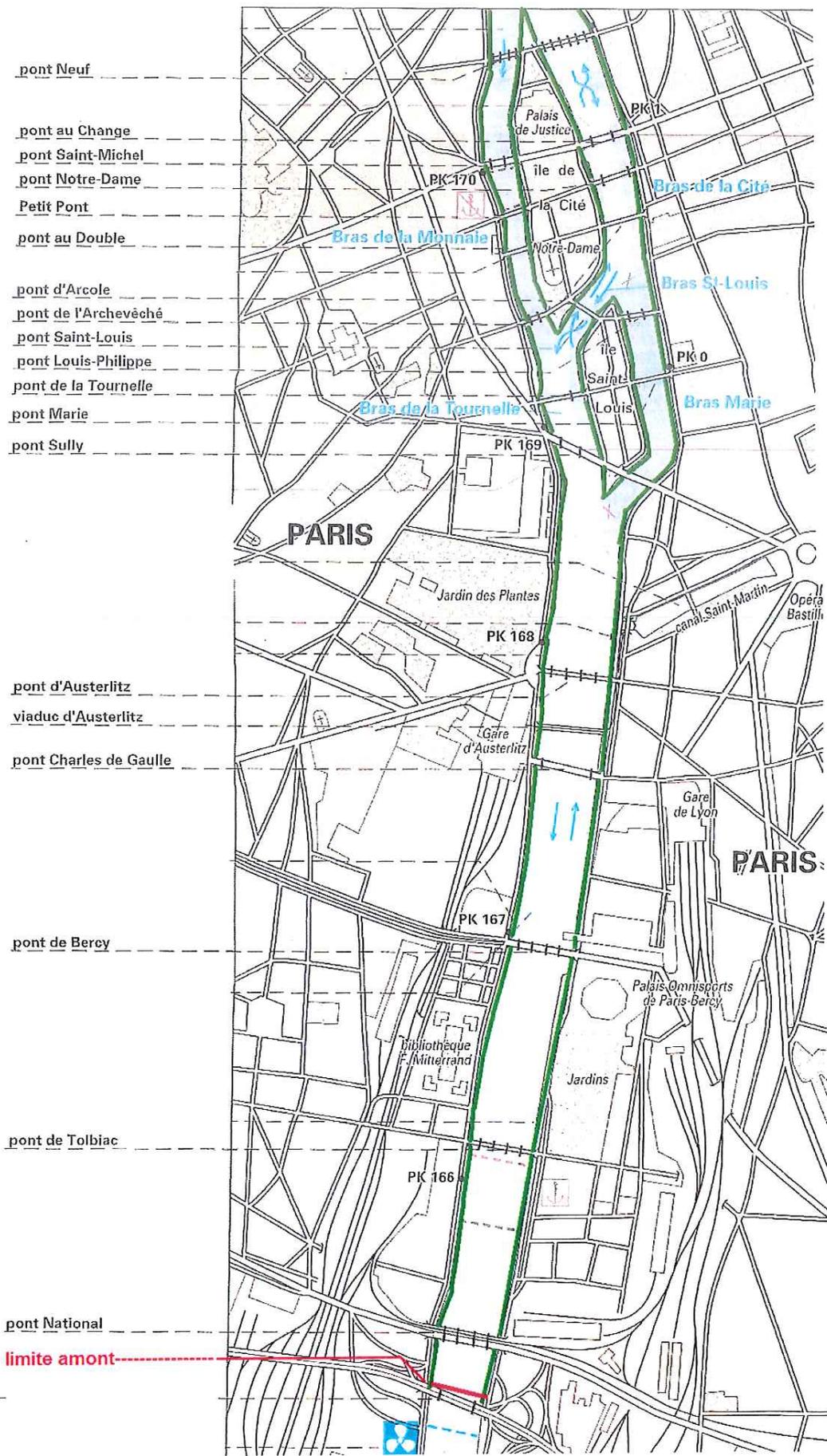
- Monsieur le président de la Fédération de Paris, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne pour la pêche et la protection du milieu aquatique,
- Monsieur le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France.

Fait à Paris, le **23 JAN. 2019**

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris et par délégation,
Le préfet, secrétaire général de la préfecture

François RAVIER





pont Neuf

pont au Change

pont Saint-Michel

pont Notre-Dame

Petit Pont

pont au Double

pont d'Arcole

pont de l'Archevêché

pont Saint-Louis

pont Louis-Philippe

pont de la Tournelle

pont Marie

pont Sully

pont d'Austerlitz

viaduc d'Austerlitz

pont Charles de Gaulle

pont de Bercy

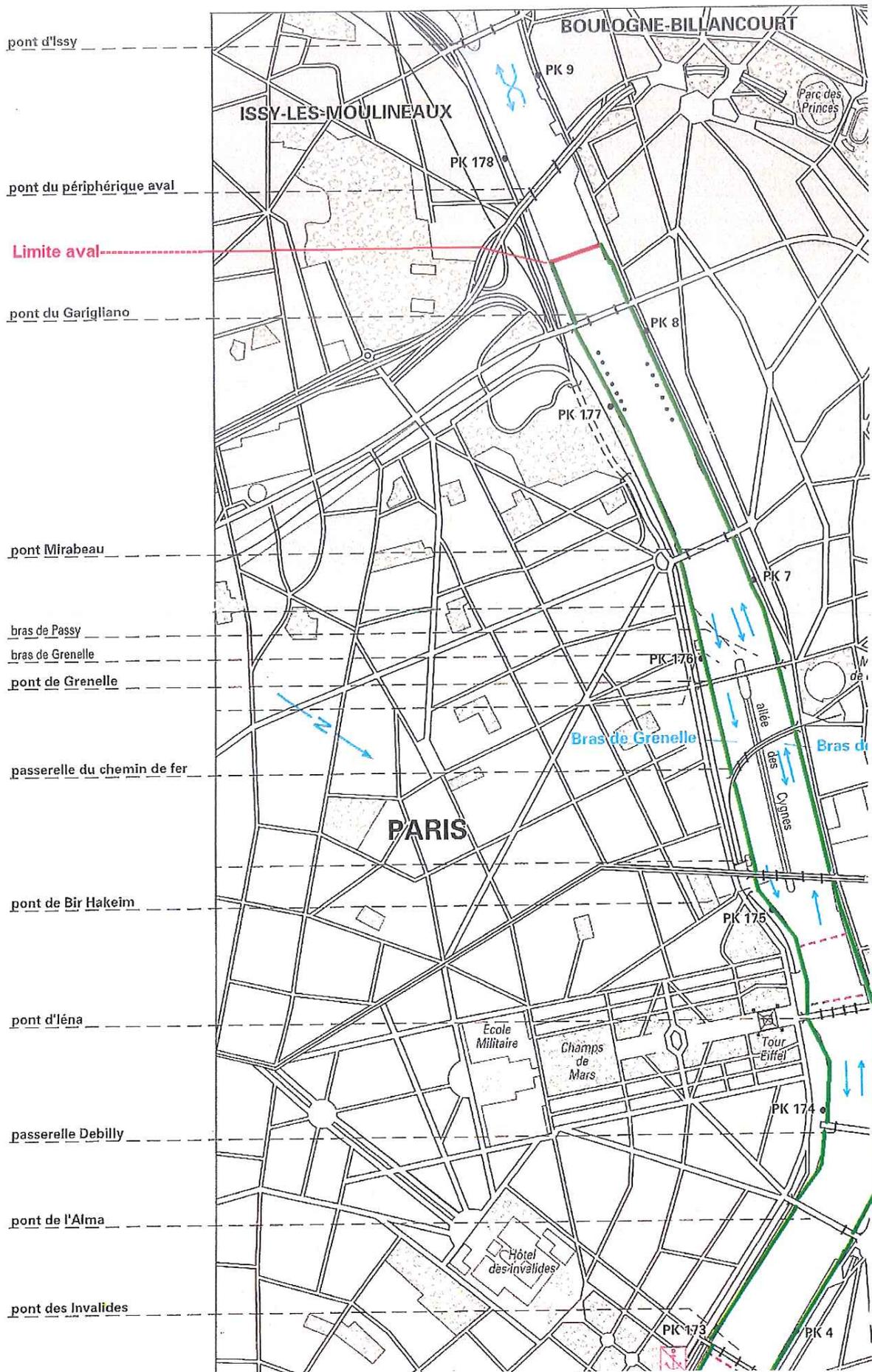
pont de Tolbiac

pont National

limite amont

<p>Limite du lot</p> 
<p>Secteur de surveillance</p> 

LOT n° 1 (UNIQUE) SEINE - TRAVERSEE DE PARIS



Limite du lot	
Secteur de surveillance	

LOT n° 1 (UNIQUE) SEINE - TRAVERSEE DE PARIS